

N° 47 - 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 29 juillet 2022

Nombre de membres

Conseil	Exercice	Pris part
23	23	20

Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation

25 juillet 2022

Date d'affichage

25 juillet 2022

Objet de la Délibération

Marché de voirie 2022
Choix de l'entreprise

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Catherine PATUEL, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Robert GUILLARD, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Céline CARREIRO, Coralie SANGOY, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Crystelle CHANAUD, Claire DE CROMBRUGGHE, Florie JAILLET (Pouvoir à Catherine PATUEL), Anthony MARASCO, Marie-Bénédicte LEBEGUE (Pouvoir à Rémi BESSON).

Le Maire informe le conseil municipal que suite au marché à procédure adaptée concernant les travaux de voirie 2022, 4 entreprises ont présenté une offre recevable.

Il demande à l'assemblée délibérante d'approuver le choix par la C.A.O. de l'entreprise la mieux-disante, à savoir l'entreprise EUROVIA, 21 Rue Paul Sabatier, 71105 CHALON SUR SAONE pour un montant de 236 802,91 € HT pour la tranche ferme et 28 876,30 € HT pour la tranche optionnelle n°2. La tranche optionnelle n°1 n'est pas affermie compte tenu des conditions financières.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité de retenir cette entreprise et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes, pièces et documents se rapportant à cette prise de décision.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le - 1 AOUT 2022
et publication ou modification du

- 1 AOUT 2022



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Roger THEVENOT



N° 48 - 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 29 juillet 2022

Nombre de membres

Conseil	Exercice	Pris part
23	23	20
Vote POUR		20
Vote CONTRE		0
Abstention		0

Date de la Convocation

25 juillet 2022

Date d'affichage

25 juillet 2022

Objet de la Délibération

SYDESL
Projet d'éclairage public

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Catherine PATUEL, Guy LONGEPierre, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Robert GUILLARD, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Céline CARREIRO, Coralie SANGOY, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Crystelle CHANAUD, Claire DE CROMBRUGGHE, Florie JAILLET (Pouvoir à Catherine PATUEL), Anthony MARASCO, Marie-Bénédicte LEBEGUE (Pouvoir à Rémi BESSON).

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a chiffré le projet de renouvellement des luminaires vétustes à 76 430,55 € HT, somme à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Roger THEVENOT

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le - 1 AOUT 2022
et publication ou modification du

- 1 AOUT 2022



N° 49 - 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 29 juillet 2022

Nombre de membres

Conseil	Exercice	Pris part
23	23	20
Vote POUR		20
Vote CONTRE		0
Abstention		0

Date de la Convocation

25 juillet 2022

Date d'affichage

25 juillet 2022

Objet de la Délibération

SYDESL
Projet d'éclairage public

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Catherine PATUEL, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Robert GUILLARD, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Céline CARREIRO, Coralie SANGOY, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Crystelle CHANAUD, Claire DE CROMBRUGGHE, Florie JAILLET (Pouvoir à Catherine PATUEL), Anthony MARASCO, Marie-Bénédicte LEBEGUE (Pouvoir à Rémi BESSON).

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu la création d'un éclairage public à l'intersection de la Rue des Crêts et de la Rue de Savys. Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a chiffré ce projet à 15 443,87 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roger THEVENOT



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le • 1 AOUT 2022
et publication ou modification du
• 1 AOUT 2022



N° 50 - 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 29 juillet 2022

Nombre de membres		
Conseil	Exercice	Pris part
23	23	20
Vote POUR		20
Vote CONTRE		0
Abstention		0

Date de la Convocation

25 juillet 2022

Date d'affichage

25 juillet 2022

Objet de la Délibération

Mise à jour du POSS (Plan
d'Organisation de la Surveillance
des Secours)

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Catherine PATUEL, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Robert GUILLARD, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Céline CARREIRO, Coralie SANGOY, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Crystelle CHANAUD, Claire DE CROMBRUGGHE, Florie JAILLET (Pouvoir à Catherine PATUEL), Anthony MARASCO, Marie-Bénédicte LEBEGUE (Pouvoir à Rémi BESSON).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°36-2022 du 20 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) du plan d'eau pour la saison 2022.

A la suite de contrôles réalisés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Saône-Et-Loire (DSDEN) le 12/07/2022 puis le 20/07/2022, des recommandations ont été faites.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours) tenant compte de ces recommandations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) du plan d'eau, mis à jour pour la saison 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le **• 1 AOUT 2022**
et publication ou modification du

• 1 AOUT 2022
71500 CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Roger THEVENOT



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

P.O.S.S 2022

Approuvé en conseil municipal le 29/07/2022

I – TEXTES DE REFERENCES

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 paru au J.O. Numéro 176 du 1er Août 1998 Page 11801

NOR : INTE9800259A

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la loi no 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

Vu le décret no 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;

Vu le décret no 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;

Vu la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret no 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités.

Vu le code du sport et notamment les articles A 322-11 à 18

Vu le décret n°2010-630 du 8 juin 2010 art .1.

Identification :

- Base de Loisirs d'Arciat,
- Lac de loisirs aménagé
- Zone de baignade autorisée
- 71680 CRECHES SUR SAONE
- N° Téléphone : 09 72 99 32 11 : Poste de Secours
- 06 84 42 00 04 : Accueil du plan d'eau
- 03 85 37 11 83 : Camping
- 06 23 64 11 56 : Wake-Park « Totem »
- 03 85 36 57 90 : Mairie
- Propriétaire : Mairie de Crêches sur Saône
- Exploitation : Communale du vendredi 1er juillet 2022 à 11h au mercredi 31 août 2022 à 19h

II- INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

1) Plan de l'ensemble des installations

Comprenant :

La base de loisirs de Crêches sur Saône compte de nombreux aménagements :

Plage, aire de jeux pour enfants, toboggan aquatique (conforme à l'art 3-15-20-22 Ar du 27/05/1999)
niveau de difficulté couleur verte (accessible à tous), tables de piquenique, solarium, snack-bar.

Comprend dans un parc réparti sur 5 hectares les éléments suivants :

Un camping 3 étoiles de 160 emplacements herbeux et ses installations spécifiques (ouverture prévue)

Un restaurant

Une base de loisirs avec accès payant comprenant :

Une zone de baignade surveillée (de 0 à 3.00 mètres de profondeur) Ligne d'eau à 2.20 mètres (mesurée le 20/07/2022). La profondeur peut varier selon le niveau d'eau du lac. C'est ainsi que le nouveau tracé de la ligne d'eau se trouve à la verticale des 2,20 mètres de profondeur. La ligne de zone de baignade est ainsi reculée d'1 mètre avant la cassure du dénivelé de l'étendue du lac.

La zone de baignade est balisée par affichage et pavillons jaune/rouge, avec sa plage, son poste de secours.

Une zone de Wakeboard, Ski nautique et structures gonflables

2) Voies d'accès des secours extérieur

Un portail accès principal « les Sablons »

Un accès filtrant au-delà de la zone de camping situé à hauteur de la passerelle au-dessus de la rivière l'Arlois

3) Identification du Poste de Secours MNS

Le poste de secours est situé près de la zone de baignade.

Il possède :

Table, chaises, lit, point d'eau, alimentation électrique, matériel de communication, matériel de secours.

4) Identification des moyens de communication

A. Communication interne

Les sauveteurs sont munis d'un sifflet et d'un mégaphone communal.

Des talkies-walkies assurent la liaison entre les sauveteurs de la plage et de l'Aquaparc.

Main courante

B. Moyens de liaison avec les services publics (SAMU, Pompiers).

Le poste de secours MNS est pourvu du téléphone filaire n° 09 72 99 32 11

5) Identification des matériels de secours

Ce matériel est situé dans l'infirmerie, au poste de secours

-Matériel de Premiers Secours :

Une pharmacie pour les soins

-Matériel de réanimation :

1 bouteille d'O₂ de 1000l.

BAVU adulte, enfant, nourrisson

Lot canules oropharyngées

Pocket masque

MHC adulte, enfant

1 aspirateur à mucosités

Sondes d'aspiration

1 DEA, ou DAE, ou DSA

1 rasoir

1 jeu d'électrodes adulte

1 essuie torse

-Matériel de sauvetage

Matériel personnel des sauveteurs : Palmes masque ou lunettes, tuba (optionnel)

Plan dur flottant avec têtère et colliers cervicaux, un brancard, bouée tube

- Matériel de recherche
 - Matériel personnel : combinaison isotherme (optionnel)
 - Bloc de plongée (optionnel)
 - Détendeur (optionnel)
 - Manomètre (optionnel)

- Matériel de nettoyage
 - Balai, pelle, poubelle,

III- FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1) Période d'ouverture de l'établissement

Ouverture saisonnière de la zone de baignade aménagée et surveillée ainsi que de l'Aquaparc.

L'accès à la plage est payant

2) Horaires et jours d'ouverture du Poste de Secours

Surveillance aquatique :

Vendredi 1er juillet 2022 à 11h au mercredi 31 août 2022 à 19h

2 surveillants tous les jours aux horaires de surveillance sur la plage de 11h à 19h

Exceptionnellement celui-ci pourra ouvrir en dehors des horaires ci-dessus, après accord express de la Mairie et en garantissant la sécurité des usagers de celui-ci.

3) Fréquentation

Hivernale : Baignade interdite par arrêté 2021-100 du 26 août 2021, aux risques et périls

Saisonnière : Fréquentation habituelle entre 800 et 1000 personnes (pour information, la moyenne depuis le début de la saison 2022 est de 240 personnes, avec un maximum de 540 personnes). La surface de baignade est d'environ 2 300 m² (il est nécessaire d'avoir 1,5 m² par baigneur, ce qui représente un maximum de 1 533 baigneurs). On ne met pas en place de FMJ (fréquence maximum journalière) car nous sommes en dessous de l'effectif maximum du site.

Les moments prévisibles de forte affluence se situent les jours de fortes chaleurs principalement les week-ends.

La fréquentation au bain est une fréquentation touristique de loisirs (camping, zones de détente et d'activités sportives à proximité)

IV - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'AQUAPARC :

1- Avant l'ouverture fait par le propriétaire

- Vérification du matériel, de la hauteur d'eau, des fixations, et gonflage des modules.
- Préparation du matériel, gilets, attestations de natation.

2- Pendant les horaires de fonctionnement au public

- Les départs des utilisateurs se font toutes les heures. Les admissions sur site se font avec le personnel de l'exploitant.
- La vérification des EPI/EFI se fait par l'exploitant et son personnel.
- Les consignes de sécurité sont données par l'exploitant.
- Le personnel de surveillance sur l'Aquaparc ne s'occupe que de la surveillance et des secours.
- Les horaires d'ouverture de l'Aquaparc sont de 11 heures 00 à 19 heures 00
- Pour des raisons de sécurité l'activité Aquaparc est surveillée par un MNS ou un SSA en relation avec les MNS de la plage d'Arciat.
- L'accueil du public se fait à chaque début d'heure (11h00, 12h00, 13h00, etc.) pour une durée d'utilisation de 45'. L'ensemble du public sera évacué de l'Aquaparc avant d'accueillir un nouveau groupe de public.

3- Après la fermeture de l'Aquaparc

- Rangement du matériel, gilets, etc.
- Nettoyage des gilets
- Débrief si besoin.

4- La nuit

- Le gardiennage se fait par le propriétaire de la fermeture jusqu'à la réouverture.

5- Equipements des sauveteurs

- Tee shirt, short, sifflet, paddle (pour l'Aquaparc).

6- Matériel spécifique de surveillance

- Bateau et Paddle board pour le sauveteur de l'Aquaparc.

7- En cas de conditions climatiques dangereuses.

- Le Sauveteur peut décider de la fermeture pour risque météo, fort vent, tempête, ou d'orage en relation notamment avec la signalisation au Poste de Secours de la plage d'une flamme rouge.
- La pluie, un ciel nuageux ou variable ne conditionne pas la fermeture de l'Aquaparc.
- Lorsque l'Aquaparc est fermé pour raisons climatiques, le propriétaire ou son représentant reste sur place pour faire respecter l'interdiction d'utilisation.
- La prestation de sécurisation de l'Aquaparc s'entend pendant la période et les heures d'ouverture en destination d'un public ayant autorisation d'utiliser l'Aquaparc en application des règles d'utilisation de celui-ci.

8- Gestion des conflits :

- Le sauveteur n'est pas habilité à user de la force pour exclure une personne ne respectant pas les règles d'utilisation de l'Aquaparc, ou à gérer les fraudes. Le propriétaire devra se doter de moyens, voir alerter les forces de l'ordre en appelant le 17, pour faire respecter le Règlement Intérieur.

Le sauveteur devra informer les personnes de la situation d'interdiction dans laquelle ils se trouvent en les incitant à respecter les règles d'utilisation si besoin.

Il reste à la charge du propriétaire de l'Aquaparc de faire appel à d'autres moyens que ceux du sauveteur pour exclure des personnes ne respectant pas les règles d'utilisation de l'Aquaparc.

Toutes insultes, menaces, agressions, intimidations verbales ou physiques envers le sauveteur occasionnera un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre du secteur compétent. Le propriétaire de l'Aquaparc en sera informé et devra prendre les mesures nécessaires, incluant la fermeture temporaire de l'Aquaparc et son évacuation jusqu'à règlement du conflit.

V - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS.

- 1) Personnel de surveillance présent pendant les heures prévues :
Plage surveillée : 2 Sauveteurs titulaire d'un diplôme donnant le titre de MNS ou de SSA.
Aquaparc : 1 Surveillant titulaire d'un diplôme donnant le titre de MNS ou de SSA.
- 2) Zone de surveillance :
Une zone de baignade surveillée (voir plan).

VI - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Sont concernés principalement les sauveteurs, mais aussi l'ensemble du personnel présent dans l'établissement qui se met immédiatement à disposition des sauveteurs. Il peut être sollicité en fonction de la situation : évacuation de la zone de baignade, ouverture des accès de secours, diriger les secours sur les lieux de l'accident, récupérer les vêtements de la victime, relever nom et adresses des témoins, si possible, qui seront ensuite mentionnés sur la main courante du poste.

a) Procédures d'interventions en cas d'accident dans la zone de baignade surveillée.

Rôle du premier sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Prévient ou fait prévenir son collègue et se porte immédiatement au secours de la victime ;

Sort la victime de l'eau

Fait un bilan vital

Si la victime est consciente, le sauveteur s'assurera de son état au poste de secours.

Si la victime est inconsciente et respire le sauveteur la mettra en PLS (position latérale de sécurité), sous assistance respiratoire si besoin.

Si la victime est inconsciente en arrêt cardio-respiratoire, le sauveteur démarrera une réanimation cardio-respiratoire

La réanimation se poursuivra le plus tôt possible avec l'assistance du second sauveteur et le matériel de réanimation (DSA, O2).

La réanimation se poursuivra jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics, ou jusqu'à la reprise ventilatoire de la victime.

Rôle du second sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Lors d'un accident le second sauveteur aquatique prévenu par le premier va chercher le matériel de secours, de réanimation et ou de sauvetage au poste de secours et porte assistance au premier sauveteur, baisse ou fait baisser la flamme.

Transmet ou fait transmettre l'alerte. (Référence situé à proximité du téléphone du poste de secours)

Rôle du public

Le public doit évacuer la zone de baignade afin de faciliter l'action de secours.

b) Accidents survenant en dehors de la zone de baignade,

Lorsqu'un accident survient en dehors de la zone de bain surveillée. Dans les toilettes, sur les pelouses (en dehors de la vue des sauveteurs) ou dans l'eau en dehors de la zone de bain, la personne présente sur les lieux au moment des faits, prévient immédiatement un sauveteur qui se rend sur les lieux qui selon la gravité, prendra les mesures nécessaires qui s'imposent.

Afin de permettre l'intervention des sauveteurs, la zone de la baignade peut être évacuée et sa surveillance suspendue. Le public sera tenu informer de l'absence de surveillance par l'abaissement de la flamme (verte, jaune orangée, rouge) et devra faciliter l'action des secours en sortant de l'eau.

c) Période post COVID

Pendant l'urgence sanitaire du COVID 19, les prises en charge de victime demandaient des mesures de protection des sauveteurs renforcées.

Même en périodes allégées ; toute prise en charge de victime devra résulter d'une protection de masque chirurgicaux FFP1 ou FFP2 pour le sauveteur ainsi que pour la victime.

Le bilan d'urgence vitale pourra alors être réalisé, et définira la CAT.

En cas de stade I et II, la victime est consciente,

Après la protection du sauveteur et de la victime ; le sauveteur procédera à un bilan en commençant par le bilan respiratoire. Une alerte pourra être transmise au SAMU en cas de doute de l'atteinte de la fonction respiratoire.

Une alerte sera obligatoirement transmise au SAMU en cas de difficultés respiratoires.

En cas de stade III ou IV, la victime pourrait être inconsciente.

Sortie de l'eau, la victime en arrêt respiratoire sera réanimée.

Le premier sauveteur débute le massage cardiaque le plus tôt possible,

Le DSA est posé le plus tôt possible,

L'alerte est transmise le plus tôt possible,

La victime sera placée sous O2, à l'aide d'un MHC à 15l/min,

La réanimation continuera jusqu'à l'arrivée du SAMU.

VI- CONSIGNES DE SECURITE A L'ATTENTION DES USAGERS.

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

- Les sauveteurs aquatiques
- Le personnel de la mairie
- Assurez-vous du déclenchement de l'alerte par le personnel MNS, ou à sa demande.

Le public doit se conformer aux sollicitations du personnel MNS.

Lors d'un accident occupant les personnels MNS, la surveillance du site n'est plus assurée. La baignade est alors aux risques et périls des usagés, matérialisée par une absence de flamme en haut du mât.

Le public doit favoriser le bon déroulement des opérations de secours en sortant de l'eau de la zone de baignade surveillée.

VII -EXERCICES D'ALARME

Un exercice par mois au minimum. Ce sont des exercices de mise en situation d'intervention sur noyade. Ils sont réalisés par le personnel concerné. Sauveteurs, principalement. Les services de secours peuvent y être associés.

VIII- LES NUMEROS D'URGENCE

SAPEURS POMPIERS 18/112
SAMU 15
GENDARMERIE 17 ou 03 85 23 94 54
MAIRIE: 03 85 36 57 90
Accès à la base de loisirs 06 84 42 00 04

IX- CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE

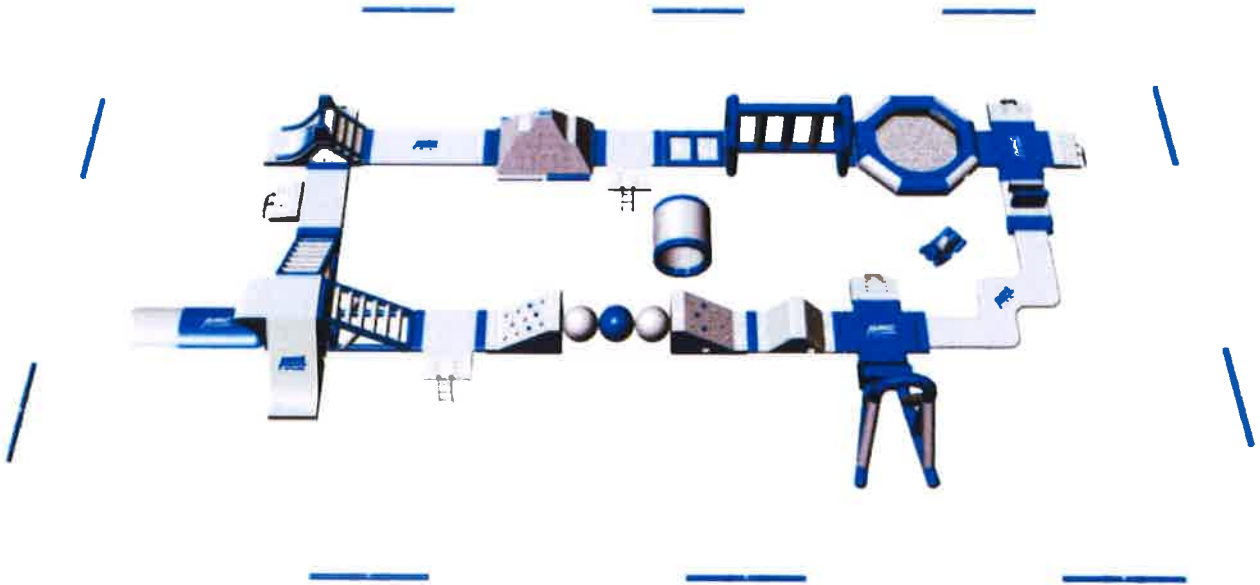
(Voir Arrêté du Maire)

X- PLAN GENERAL DE LA BASE DE LOISIRS



Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le **- 1 AOUT 2022**
ID : 071-217101500-20220729-00_2022-DE

XI - PLAN D'INSTALLATION DE L'AQUAPARC



N° 51 - 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 29 juillet 2022

Nombre de membres

Conseil	Exercice	Pris part
23	23	20
Vote POUR		20
Vote CONTRE		0
Abstention		0

Date de la Convocation

25 juillet 2022

Date d'affichage

25 juillet 2022

Objet de la Délibération

Recrutements de vacataires

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Catherine PATUEL, Guy LONGEPierre, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Robert GUILLARD, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Céline CARREIRO, Coralie SANGOY, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Crystelle CHANAUD, Claire DE CROMBRUGGHE, Florie JAILLET (Pouvoir à Catherine PATUEL), Anthony MARASCO, Marie-Bénédicte LEBEGUE (Pouvoir à Rémi BESSON).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonctions des besoins en personnel, des temps de renfort à la cantine scolaire pour la période du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le **- 1 AOUT 2022**
et publication ou modification du
- 1 AOUT 2022



71300 CRÊCHES SUR SAÔNE

[Handwritten signature in blue ink]

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le - 1 AOUT 2022

ID : 071-217101500-20220729-51_2022-DE

N° 51 - 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois vacataires pour la période du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Roger THEVENOT



N° 52 - 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 29 juillet 2022

Nombre de membres

Conseil	Exercice	Pris part
23	23	20
Vote POUR		20
Vote CONTRE		0
Abstention		0

Date de la Convocation

25 juillet 2022

Date d'affichage

25 juillet 2022

Objet de la Délibération

Participation aux centres aérés
SIVOM Chaintré-Vinzelles-
Varenes

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Catherine PATUEL, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Robert GUILLARD, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Céline CARREIRO, Coralie SANGOY, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Crystelle CHANAUD, Claire DE CROMBRUGGHE, Florie JAILLET (Pouvoir à Catherine PATUEL), Anthony MARASCO, Marie-Bénédicte LEBEGUE (Pouvoir à Rémi BESSON).

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis de nombreuses années aux frais de fonctionnement du centre aéré du SIVOM de Chaintré-Vinzelles-Varenes à hauteur de 7,00 € par enfants (âgés de 5 à 12 ans) de la commune de Crêches, fréquentant le centre en juillet et août.

Lors de sa réunion du 18 juillet 2022, le Président du SIVOM a rappelé que près de 50 % des effectifs viennent des communes limitrophes et qu'il rencontre de grandes difficultés à équilibrer les comptes de la structure. En effet, 6,68 € par jour et par enfant ont été pris en charges par le SIVOM, soit 14 500 € en 2021.

Le Président du SIVOM sollicite donc une participation des communes à hauteur de 8 € par jour et par enfant pour les mercredis et les vacances scolaires. En contrepartie les familles bénéficieront d'un tarif avantageux nommé « SIVOM et communes engagées » (soit en 2022, 6,60 € la journée contre 8€).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 8 € par jour et par enfant crêchois inscrit à l'accueil de loisirs du SIVOM de Chaintré-Vinzelles-Varenes les mercredis et vacances scolaires, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le - 1 AOÛT 2022
et publication ou modification du

- 1 AOÛT 2022

71680 CRÊCHES SUR SAÔNE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Roger THEVENOT

